

ANNEXE 2

Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE35046 – « Vallée du Ruisseau de Gros Fays »

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10 000^e (publiée au 1/25 000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be>;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE35046 – « Vallée du Ruisseau de Gros Fays »

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE35046 – « Vallée du Ruisseau de Gros Fays » :

COMMUNE : BIEVRE Div. 4, Section B : parcelles 424E3, 424N, 424P, 434C, 435D, 569, 578, 589, Div. 6, Section A : parcelles 172, 188, 467E, 480, 486D, Section B : parcelles 135C, 21A, 22K, 310A, Div. 7, Section B : parcelles 285, 312, 334F, 337A, 342, 374, 433H2, 434A, 690, 691A, 691B.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 janvier 2014 de désignation du site Natura 2000 BE35046 – « Vallée du Ruisseau de Gros Fays ».

Namur, le 23 janvier 2014.

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,
C. DI ANTONIO